

Conseil Communautaire du 16/11/2023

Numéro délibération	Domaine de compétence	Objet
N°145	FINANCES	Présentation du rapport quinquennal de la CLECT
N°146	FINANCES	Adoption du rapport N°6 de la CLECT
N°147	FINANCES	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint Fulgent Des Ormes- 2023
N°148	FINANCES	Annulation de créances suite à décision de justice et admission en non valeur
N°149	FINANCES	Demande d'admission en non valeur budget annexe « pépinière d'entreprises »
N°150	FINANCES	Demande d'admission en non valeur budget annexe « spanc »
N°151	FINANCES	Subvention exceptionnelle exonération de loyer au restaurant « la tête noire »
N°152	FINANCES	Décision modificative N°02-2023 budget annexe « bâtiments d'activités »
N°153	FINANCES	Décision modificative N°01-2023 budget annexe « pépinière d'entreprises »
N°154	FINANCES	Décision modificative N°01-2023 budget annexe « spanc »
N°155	FINANCES	Décision modificative N°03-2023 budget général
N°156	MARCHES PUBLICS	Attribution du marché d'étude d'aménagement du bassin versant des logettes
N°157	DEV ECO	Vente d'un bâtiment économique

La présidente

Le secrétaire de séance

SEANCE du jeudi 16 NOVEMBRE 2023

PROCES-VERBAL

Nombre de membres : L'An deux mille VINGT-TROIS, le 16 NOVEMBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL DE
En exercice : 37 COMMUNAUTÉ, régulièrement convoqué le 10 novembre 2023, s'est réuni à VAL AU
Présents : 25 PERCHE, au siège de la Communauté de Communes sous la Présidence de Madame
Votants : 34 THIERRY Isabelle, Présidente.

Étaient présents : MM. Jean-Paul ANDRE, David BOULAY, Serge CAILLY, Mmes Anne CHEMIN, Angélique CREUSIER, Mmes Sylvie DESPIERRES, Amale EL KHALEDI, Séverine FONTAINE, Martine GEORGET, M. Daniel JEAN, Mme Brigitte LAURENT, MM. Jean-Claude LHERAULT, Arnaud LOISEAU, Mmes Hélène MAUDET, Françoise NION, MM. Jean-Jacques POLICE, Philippe RAGOT, Mme Anne-Marie SAC-EPEE, M. Guy SUZANNE, Mme Isabelle THIERRY, MM. Sébastien THIROUARD, Jacques TRUILLET, Mmes Lydie TURMEL, Annie VAIL, M. Guy VOLLET

Absent représenté par Suppléant :

Absents représentés par pouvoir : Mme Claudine BEREAU donne pouvoir à Mme Angélique CREUSIER, M. André BESNIER donne pouvoir à Mme Françoise NION, M. Jean-Fred CROUZILLARD donne pouvoir à M. David BOULAY, M. Jacques DEBRAY donne pouvoir à Mme Hélène MAUDET, M. Jean-Pierre DESHAYES donne pouvoir à Mme Isabelle THIERRY, M. Alain DUTERTRE donne pouvoir à Mme Lydie TURMEL, Mme Danièle MARY donne pouvoir à Mme Amale EL KHALEDI, Mme Lyliane MOUSSET donne pouvoir à Mme Martine GEORGET, M. Rémy TESSIER donne pouvoir à Mme Anne-Marie SAC-EPEE

Absents excusés : Mmes Anne GUILLIN, Sylvie MABIRE, M. Anthony SAVALE

Secrétaire de Séance : M. David BOULAY

Mme THIERRY ouvre la séance du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand à 18h30, et propose à l'ordre du jour les points suivants :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 19/10/2023
3. Finances :
 - a. Présentation du rapport quinquennal de la CLECT
 - b. Adoption du rapport n°6 de la CLECT
 - c. Attribution d'un fonds d concours à la commune de Saint-Fulgent-des-Ormes
 - d. Annulation de créances suite à décision de justice et admission de la créance en non-valeur
 - e. Demande d'admission en non-valeur – budget annexe Pépinière d'entreprises
 - f. Demande d'admission en non-valeur – budget annexe SPANC
 - g. Subvention exceptionnelle – exonération de loyers au restaurant « La Tête Noire »
 - h. Décisions modificatives - Budget général et budgets annexes
 - i. Attribution du marché public – étude d'aménagement du bassin versant des logettes
4. Développement économique :
 - a. Vente d'un bâtiment économique
5. Scolaire
 - a. Subvention 2023 à l'association Familles Rurales
 - b. Remboursement des cartes de transport – année scolaire 2023-2024
6. Numérique :
 - a. Musée du filet : projet de contrat de prestation intellectuelle
7. Informations diverses
8. Questions diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil accepte de désigner M. David BOULAY, secrétaire pour cette séance.

2. Approbation du compte-rendu du 19/10/2023

Le Conseil approuve le procès-verbal du Conseil communautaire du 19 octobre 2023 à l'unanimité.

3. Finances :

a. Présentation du rapport quinquennal de la CLECT

Le président de la CLECT rappelle que, conformément au 2° du V de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts (CGI), « Tous les 5 ans, un rapport doit être présenté sur l'évolution du montant des attributions de compensation (AC) au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI ».

Ce rapport, présenté et approuvé le 8 novembre 2023 par les membres de la CLECT, couvre la période 2017 – 2022. Son objectif est de présenter les attributions de compensation 2017 – 2022 et la cohérence entre les calculs initiaux de la CLECT et la réalité financière des charges assumées par la CDC.

Le rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'EPCI.

→ Rapport quinquennal joint en annexe n°1

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président de la CLECT, et en avoir délibéré :

- **Prend acte du présent rapport**
- **Autorise la Présidente ou son représentant à le notifier aux communes membres.**

b. Adoption du rapport n°6 de la CLECT

La présentation du rapport quinquennal de la CLECT sur la période 2017 – 2022 a permis d'établir que pour les communes de Ceton, Saint-Hilaire-sur-erre et Val-au-Perche, il était nécessaire de redéfinir le montant de certaines charges prises en compte aux chapitres 011 (charges à caractère général) et 012 (charges de personnel), mais également de s'attacher à revoir le montant des AC conformément aux modalités de révision concernant l'évolution du montant des mises à disposition entre les CDC et les communes au titre de l'exercice 2022.

La commission réunie le 8 novembre a validé le rapport n°6, ci-annexé.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président de la CLECT, et en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'adopter le rapport n°6 de la CLECT**
- **D'autoriser Mme La Présidente ou son représentant à le notifier aux communes membres.**

c. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Fulgent-des-Ormes

Dans le cadre de la délibération du Conseil communautaire n° 80/2023 accordant un fonds de concours de 3 000.00 € aux communes de moins de 800 habitants pour l'exercice 2023, la commune de Saint-Fulgent-des-Ormes a déposé un dossier approuvé par délibération du 12 juillet 2023.

La commune souhaite réaliser les travaux de réfection sur le mur du préau pour un montant de 14 546.88 € TTC et dont le plan de financement se détaille ainsi :

Travaux / acquisition	Montant TTC
Réfection des joints de mur : piquetage et enduit de chaux gratté	14 546.88 €
Total TTC	14 546.88 €
FCTVA (16.404% du montant TTC)	2 386.27 €
Reste à charge commune	12 160.61 €

Le reste à charge de la commune étant nettement supérieur au montant maximum du fonds de concours décidé pour l'année 2023, celui-ci peut être versé à hauteur de 3 000.00 €.

Il est proposé au Conseil de valider l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Fulgent-des-Ormes pour un montant de 3 000.00 €.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré décide avec 32 votes pour (Mme EL KHALEDI ne prend pas part au vote)

- **D'attribuer un fonds de concours à la commune de Saint-Fulgent-des-Ormes d'un montant de 3 000 €.**

d. Annulation de créance suite à décision de justice et admission de la créance en non-valeur

Le Service de Gestion Comptable de Mortagne informe la collectivité de deux décisions d'effacement de dette par la Banque de France pour deux usagers du territoire redevables pour l'un de la somme de 17 € sur le service Garderie et pour l'autre, de la somme de 149 € dont 77 € pour la garderie et 72 € pour le service du Transport A la Demande.

Cette décision sans appel nécessite de la part du créancier une mise en œuvre de la décision.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver les deux procédures d'effacement de dette en annulant les deux créances de 17 € et de 149 €, et d'autoriser la Présidente ou son représentant à prévoir les crédits nécessaires, soit 166 € au compte 6542 du budget général.**

e. Demande d'admission en non-valeur – budget annexe « Pépinière d'entreprises »

Le service Finances de la CDC vient de recevoir l'état des impayés pour le budget annexe « Pépinière d'entreprises » dont l'exercice date de plus de deux ans. Considérant que certaines créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement, l'ensemble des procédures juridiques de recouvrement ayant été mises en œuvre par le Service de Gestion Comptable de Mortagne-au-Perche, il convient de présenter l'ensemble de ces créances en non-valeur pour un montant de 3 581.63 €.

A noter que la somme de 3 600 € a été votée au BP 2023 au 6542 (créances admises en non-valeur).

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demande en non-valeur pour un montant de 3 581.63 € sur le budget annexe « Pépinière d'entreprises ».**

f. Demande d'admission en non-valeur – budget annexe SPANC

Le service Finances de la CDC vient de recevoir l'état des impayés pour le budget annexe « SPANC » dont l'exercice date de plus de deux ans. Considérant que certaines créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement, l'ensemble des procédures juridiques de recouvrement ayant été mises en œuvre par le Service de Gestion Comptable de Mortagne au Perche, il convient de présenter l'ensemble de ces créances en non-valeur pour un montant de 77.62 €.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demande en non-valeur pour un montant de 77.62 € sur le budget annexe « SPANC ».**
- **D'autoriser la Présidente ou son représentant à prévoir les crédits nécessaires au compte 6542 (créances admises en non-valeur).**

g. Subvention exceptionnelle – exonération de loyers au restaurant « La Tête Noire »

Suite aux nombreux problèmes rencontrés par le nouveau propriétaire du restaurant « la Tête Noire » lors de son entrée dans les lieux début 2023, il a été proposé lors d'un échange, de l'exonérer des loyers de février à mai 2023, représentant la somme de 1 840 € pour cette période.

Mme **Nion** : cette aide ne devrait pas être supportée par la CDC.

M. **Lhérault** : le gérant a quand même réalisé beaucoup de travaux dans le bâtiment par lui-même et notamment résolu le problème d'assainissement qui durait depuis longtemps.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'accorder une subvention exceptionnelle de 1 840 €, correspondant à 4 mois de loyers, au propriétaire de la « Tête Noire »**
- **D'autoriser la Présidente ou son représentant à prévoir les crédits nécessaires au budget annexe « La Tête Noire ».**

h. Décisions modificatives – budgets annexes et budget général

➤ Décision modificative n°2 – 2023 – budget annexe « Bâtiments d'activités »

Suite à la mise à jour de l'actif conformément au suivi des immobilisations par le service de gestion comptable, il est constaté un écart de durée d'amortissement entre les travaux effectués sur le bâtiment boulangerie d'Igé et la durée des subventions qui ont été perçues pour ces travaux. En effet, les travaux sont amortis sur 30 ans alors que les subventions (DETR et département) sont amorties sur 40 ans.

Il convient donc d'harmoniser la durée d'amortissement et de prévoir les subventions sur 30 ans, cela impactant le montant à amortir aux comptes 777 au chapitre 042 pour 816 € et les comptes 13911 (DETR) pour 517 € et le compte 13913 (Subvention du département) pour 299 €.

La section de fonctionnement est équilibrée par les crédits au compte 023 pour 816 €, s'associant avec le compte 021 en recettes d'investissement, permettant ainsi l'équilibre de la section d'investissement.

La DM n°02-2023 suivante est proposée :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	023	816,00 €	Chapitre	042	
article			article	777	816,00 €
total		816,00 €	total		816,00 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	040		Chapitre	021	816,00 €
article	13911	517,00 €	article		
article	13913	299,00 €			
total		816,00 €	total		816,00 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider la décision modificative n°02-2023 du budget annexe « Bâtiments d'activités ».**

➤ Décision modificative n°1 – 2023 – budget annexe « Bâtiments d'activités »

Dans le cadre des immobilisations effectuées en 2023, et conformément à la délibération n°3/2022 définissant les modalités d'amortissement en M57, il convient de prévoir des crédits complémentaires pour amortir les immobilisations de l'année au prorata temporis.

En 2023, le budget annexe a perçu la subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour l'acquisition de machines numériques à l'Elabo. Il convient donc d'amortir cette subvention sur la même durée que les acquisitions de machines, soit 6 ans.

La somme de 1 871.00 € doit être portée au compte 777 au chapitre 042 (en recettes de fonctionnement) et au chapitre 040 au compte 139362 (dépenses d'investissement).

L'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement est réalisé par le biais du compte 023 (virement à la section d'investissement) et 021 (virement de la section de fonctionnement) pour lesquels la somme de 1 871.00 € est également portée.

La DM n°01-2023 est proposée comme suit :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	023	1 871,00 €	Chapitre	042	
article			article	777	1 871,00 €
total		1 871,00 €	total		1 871,00 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	040		Chapitre	021	1 871,00 €
article	139362	1 871,00 €	article		
total		1 871,00 €	total		1 871,00 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider la décision modificative n°1-2023 du budget annexe « Pépinière d'entreprises ».**

➤ **Décision modificative n°1 – 2023 – budget annexe SPANC**

Suite à la décision du Conseil d'annuler les créances pour 77.62 € pour des usagers du territoires et de les admettre en non-valeur, il est nécessaire de prévoir les crédits au chapitre 65 – compte 6542 - pour la même somme. Les crédits seront diminués au chapitre 67 - compte 673 pour la même somme de manière à équilibrer la section de fonctionnement.

La décision modificative suivante est proposée :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	65		Chapitre		
article	6542	77,62 €	article		
Chapitre	67				
article	673	- 77,62 €			
total		0,00 €	total		0,00 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *De valider la décision modificative n°1-2023 du budget annexe « SPANC ».*

➤ **Décision modificative n°2 – 2023 – budget annexe « Tête Noire »**

Suite à la décision d'apporter une subvention exceptionnelle au propriétaire de la Tête Noire, en l'exonérant de 4 mois de loyers, il est nécessaire de prévoir les crédits au compte 65741 pour 1 840 €.

L'équilibre de la section de fonctionnement se fait par la diminution du compte 615228 pour 1 840 €.

La décision modificative n°02-2023 suivante est proposée :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	11		Chapitre		
article	615228	- 1 840,00 €	article		
Chapitre	65				
article	65741	1 840,00 €			
total		0,00 €	total		0,00 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *De valider la décision modificative n°2-2023 du budget annexe « Tête Noire ».*

➤ **Décision modificative n°3 – 2023 – budget général**

En section de fonctionnement – recettes, la collectivité a perçu le Fonds Départemental de Péréquation pour la Taxe Professionnelle pour 26 739.00 €, à inscrire au compte 74836.

Au chapitre 013, des crédits complémentaires aux montants votés ont été perçus pour le remboursement des décharges syndicales à hauteur de 3 562.00 € et de remboursement suite aux arrêts maladie pour 6 734.00 €.

Au chapitre 73, la collectivité vient d'être notifiée des montants actualisés de TVA sur les compensations pour perte de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (767 073.00 € au lieu de 784 262.00 € votés) et pour la Taxe d'Habitation (1 316 262.00 € au lieu de 1 346 648.00 € votés). Au compte 7352 (Fraction compensatoire de la CVAE), il convient de réduire le montant voté de 17 189 € et au compte 7351 (fraction de TVA) la somme de 30 386.00 €

Suite à l'adoption du rapport n°6 de la CLECT, il convient également de modifier les crédits au chapitre 73 – compte 73211 (attributions de compensation). La somme votée au budget est de 137 809.00 €, or les communes ayant des AC négatives reverseront à hauteur de 146 856.41 €. Des crédits complémentaires peuvent donc être inscrits au compte 73211 pour 9 047.41 €.

En dépenses de fonctionnement, suite à l'adoption du rapport n°6 de la CLECT, il convient de modifier le montant des attributions de compensation (AC) au chapitre 014 (versement aux communes). Il a été voté au budget la somme de 710 890 €, or le montant

attendu en comprenant la régularisation pour la commune de Saint-Hilaire-sur-erre est de 714 342 €. Il convient de prévoir des crédits complémentaires pour 3 452.00 € au compte 739211.

Au chapitre 65, dans le cadre des subventions votées et notamment celle de l'Ecole Saint-Michel, les crédits ont été votés au BP pour 20 000 €, or la subvention s'est élevée à 37 139.67 €. Il s'avère que des crédits au même compte (65742) se sont libérés suite à la diminution de la subvention 2022 à Familles rurales (-17 825 €) et à la convention de facturation au titre des exercices 2020, 2021 et 2022, du cuisinier de la crèche de Bellême pour 8 915 € en plus, soit une libération de crédits de 8 910 € qui permet de couvrir une partie du besoin de financement complémentaire pour la subvention de l'école Saint-Michel, mais qui appelle encore un besoin de crédits à hauteur de 8 229 €.

Suite à la décision d'annuler les créances de deux usagers du territoire, il convient également de prévoir les crédits au compte 6542 (créance éteinte) pour 166 €.

Dans le cadre de la décision concernant le remboursement des cartes de transport aux familles, il convient de prévoir la somme de 130 € au compte 65741.

L'ensemble de la section s'équilibre via une diminution du compte 6815 de 14 973.83 €, permettant également de prévoir la somme de 1 504.24 € au chapitre 023 pour équilibrer la section d'investissement.

En investissement, il est nécessaire de prévoir de crédits complémentaires pour des travaux complémentaires suite à l'installation de la chaudière de l'école de Saint Germain de la Coudre. Un devis complémentaire a été sollicité pour 1 504.24 €. Il convient de prévoir les crédits au compte 217312 pour 1 504.24 €.

La section d'investissement s'équilibre par l'apport de crédits pour 1 504.24 € au chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement).

La décision modificative n°03-2023 suivante est proposée :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	014		Chapitre	73	
article	739211	3 452,00 €	article	73211	9 047,41 €
Chapitre	65		article	7351	- 30 386,00 €
article	65742	8 229,00 €	article	7352	- 17 189,00 €
article	6542	166,00 €	Chapitre	74	
	65741	130,00 €			
Chapitre	68		article	74836	26 739,00 €
article	6815	- 14 973,83 €	Chapitre	013	
Chapitre	023	1 504,24 €	article	6459	3 562,00 €
				6419	6 734,00 €
total		- 1 492,59 €	total		- 1 492,59 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	21		Chapitre	021	1 504,24 €
article	217312	1 504,24 €	article		
total		1 504,24 €	total		1 504,24 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider la décision modificative n°3-2023 du budget général.**

i. Attribution du marché public – étude de l'aménagement du bassin versant des Logettes

Le but de l'étude est d'identifier les désordres hydrauliques et les travaux à engager en vue de lutter contre les phénomènes de ruissellement et les inondations des secteurs sensibles sur le bassin du ruisseau des logettes au droit de la commune de Val-au-Perche. Les aménagements préconisés dans ce cadre devront également contribuer à améliorer la qualité morphologique du ruisseau.

La consultation s'est terminée le 16 octobre 2023, 3 offres ont été reçues.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Prix (pondération : 40)
- Valeur technique (pondération : 60)

Offre reçue TTC		NOTE PRIX	NOTE TECHNIQUE	NOTE TOTALE / 100	Validation du Conseil communautaire
ARTELIA 14 - CAEN	33 840.00 €	28.28	55	83.28	HARDY ENVIRONNEMENT 23 928.00 €
HARDY ENVIRONNEMENT 44 - ANCENIS	23 928.00 €	40	60	100	
INGETEC 75 - PARIS	45 720.00 €	20.93	55	75.93	

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'attribuer le marché de mission d'étude relative à l'aménagement du bassin versant des Logettes au cabinet HARDY ENVIRONNEMENT pour un montant de 23 928.00 € TTC.**

4. Développement économique

a. Vente d'un bâtiment économique

L'ex- communauté de communes du Pays Bellêmois a signé un bail commercial avec la société MOTOCULTURE SAGIENNE – ETABLISSEMENT MORINEAU le 19 octobre 2013 pour la location d'un bâtiment de 525 m² situé sur les parcelles AE 213 et AE 214 lieudit CHAMP DE BELLEME à BELLEME, zone d'activités du collège, d'une surface de 1 503 m² et 1 470 m².

Ce bail est conclu pour une durée de 9 années entières et consécutives qui a commencé à courir rétroactivement du 19 juin 2013 pour se terminer le 18 juin 2022. Le bail se prolongeant tacitement au-delà du terme contractuel.

Monsieur MORINEAU, dirigeant, a fait part de son souhait d'acquérir le bien à 145 000€.

Un avis des domaines en date du 12 avril 2023 précise que compte tenu de l'étude de marché et s'agissant d'une cession à l'occupant, le prix de convenance à 160 000 € est avalisé avec une marge d'appréciation de 10 % soit 144 000€.

M. **Loiseau** juge que le prix de vente du bâtiment est très en dessous de sa valeur. Il souhaite savoir combien a été vendu le prix au m² de cette parcelle et combien ont coûté les abords (aménagements extérieurs) ?

M. **Cailly** : le prix du m² de la parcelle était d'environ 15 €.

Le coût des travaux (327 882 € H.T) déduit de subventions perçues (98 364 €) est présenté par Mme **Thierry** et fait état d'un reste à charge la CDC de 229 518 €, elle précise que le Capital Restant Dû sur l'emprunt réalisé pour ce projet est à ce jour de 20 000 €, et que l'entreprise Morineau a déjà versé un loyer annuel de 28 300 € depuis environ 10 ans. Concernant le coût des aménagements extérieurs, (portail, clôtures...), il s'est élevé à 15 507.96 €.

M. **Boulay** : l'entreprise a déjà payé un loyer annuel de 28 000 € depuis son entrée dans le bâtiment. Il cite l'exemple d'autre ateliers construits par la CDC et pour lesquels la CDC ne réalise aucun bénéfice sur les ventes.

M. **Loiseau** précise que la somme payée des loyers quelle qu'elle soit ne rentre pas du tout dans le prix de vente du bien qui ne doit pas être sous-estimée.

Mme **Thierry** explique au Conseil que les négociations avec le gérant sont très compliquées car les élus de l'ex CDC du pays bellêmois lui auraient garanti, mais sans trace écrite de cette promesse, que le bâtiment lui serait vendu presque symboliquement au bout de 20 ans alors que les termes du bail établi entre eux ne permet pas cet accord.

De plus le service des Domaines a estimé le bien à 160 000 € avec une marge de +/- 10 % du montant pour l'ensemble du bien, bâtiment et terrain.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, et en avoir délibéré, décide avec 34 votes pour et 1 vote contre :

- **De valider une vente du bâtiment et des parcelles AE 213 et AE 214 lieudit CHAMP DE BELLEME à BELLEME au tarif de 145 000 € à la société MOTOCULTURE SAGIENNE – ETABLISSEMENT MORINEAU ou toute autre société s'y substituant.**

5. Enfance-Jeunesse

a. Subvention 2023 à l'association Familles Rurales

L'association Familles Rurales assure l'organisation et la gestion des services Enfance Jeunesse sur le territoire bellêmeois :

- Multi-accueil « Les 3 pommes » - Bellême (à noter que le Conseil a délibéré le 21 septembre 2023 pour une reprise de gestion de la crèche au 1er janvier 2024, cette structure est donc concernée par le besoin de subvention de la CDC pour la dernière fois cette année)
- Relais Assistantes Maternelles - Bellême
- Accueil de loisirs (mercredi et vacances) – Belforêt en Perche (Sérigny)
- Lieu d'Accueil Enfant Parents « La Courte échelle » - Bellême

La délégation de cette gestion fait l'objet d'une convention de partenariat qui a été renouvelée en 2018.

Dans le cadre de ce partenariat, le versement de la subvention s'effectue en 3 fois :

- Versement d'un acompte en début d'année (correspondant à 70 % de la subvention N-1),
- Versement complémentaire en cours d'année (jusqu'à 85 %), à la demande de l'association,
- Versement du solde l'année suivante, au regard des comptes annuels arrêtés.

Subvention 2022 :

Lors du Conseil du 20 décembre 2022, une subvention pour l'année 2022 de 66 280 € a été validée, à l'appui des budgets prévisionnels de l'année. Les comptes de l'année 2022 sont aujourd'hui arrêtés et indiquent un besoin de subvention de 48 455 €, besoin inférieur aux budgets prévisionnels.

Le versement effectué en mars 2023 (acompte n°1) s'élève à 46 396 €.

Pour l'année 2022, on constate donc un solde à verser de 2 059 € pour cette subvention d'équilibre.

Subvention 2023 :

Pour l'année 2023, les budgets prévisionnels indiquent un besoin de subvention pour les 4 structures de 81 497 € décliné comme suit :

	Subvention 2023
Crèche	55 700,00 €
RAM	9 294,00 €
Accueil de Loisirs	10 700,00 €
Lieu d'Accueil Enfants Parents	5 803,00 €
total	81 497,00 €

Mme **Nion** ne comprend pas pourquoi la CDC qui verse une subvention à l'association Familles Rurales ne peut pas intervenir pour apporter les aides financières aux MAM (Maisons d'Assistantes Maternelles) ?

Mme **Thierry** rappelle que la CDC dispose de la compétence « Crèche » dans ses statuts, et que la gestion de la crèche par Familles Rurales est une délégation. Normalement, si la gestion de cette crèche n'était pas déléguée à l'association, c'est la CDC qui en supporterait son fonctionnement, son personnel, et son financement. C'est donc dans ce cadre qu'elle apporte la subvention d'équilibre chaque année à l'association.

M. **Thirouard** : on pourrait tout à fait imaginer que la CDC, dans le cadre de la compétence « Petite enfance », verse des subventions de fonctionnement aux structures privées de garde des jeunes enfants dans les communes.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'allouer une subvention au titre de l'exercice 2023 pour l'association Familles Rurales d'un montant de 81 497.00 € pour le fonctionnement des structures Petite enfance et Enfance Jeunesse dont ils assurent la gestion, et de verser le solde 2022 d'un montant de 2 059 €.**

b. Remboursement des cartes de transport – année scolaire 2023-2024

Dans le cadre des délibérations n°116 et 134/2023, le Conseil a validé le remboursement des cartes de transport aux familles dont les enfants utilisent les navettes journalières reliant les sites scolaires Igé - Le Gué et Mâle - La Rouge.

Une nouvelle famille, dont les 2 enfants sont scolarisés sur les sites de Mâle – La Rouge, viennent de déposer une demande de remboursement de carte de transport.

→ Liste ci-annexée

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider le remboursement des cartes de transport à la famille, pour un montant unitaire de 65 € par carte, soit 130 € et d'autoriser la Présidente ou son représentant à prévoir les crédits nécessaires au chapitre 65.**

6. Numérique

a. Tarifs de formation à l'Elabo

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) a sollicité l'Elabo, car elle souhaite refaire des formations internet auprès de ses élus et ressortissants, comme en 2022. Cinq sessions de 3 heures en 2022, plus 1 heure de bilan avaient été organisées, pour un tarif d'ensemble de 400 euros HT.

La MSA souhaite reproduire l'opération, en ajoutant un "niveau 2". Un programme a été proposé, composé également de 5 séances + 1 bilan). Il y a un maximum de 8 participants.

La MSA valide les programmes proposés, mais sollicite maintenant un devis : un tarif de 600 euros HT pour le niveau 1 et 600 euros HT pour le niveau 2 est envisagé.

L'action aurait lieu à l'Elabo, au 1er semestre 2024, et l'organisation serait assurée par la MSA (communication, gestion des inscriptions, volet administratif...). Les inscrits ne participent pas financièrement à cette formation.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le tarif de la formation niveau 1 à destination de la Mutualité Sociale Agricole Orne – Sarthe – Mayenne à 600 euros HT**
- **D'approuver le tarif de la formation niveau 2 à destination de la Mutualité Sociale Agricole Orne – Sarthe – Mayenne à 600 euros HT.**

7. Tourisme

a. Musée du filet : contrat de prestation intellectuelle

Dans le cadre de l'aménagement du Musée du Filet brodé et perlé, il est projeté d'habiller les fenêtres du bâtiment avec des rideaux en filet brodé de création contemporaine.

3 raisons motivent ce choix :

- Cela participe à l'aspect visuel extérieur du musée, permettant à la fois de masquer les fenêtres tout en présentant un premier aperçu du savoir-faire qui s'y trouve présenté.
- Les rideaux déjà présents dans la collection ne sont pas particulièrement adaptés aux dimensions des fenêtres du bâtiment, et surtout, en tant que pièce ancienne, se verraient irrémédiablement dégradés par un tel usage du fait de l'exposition aux UV.
- Cela permet de valoriser les derniers détenteurs de ce savoir-faire encore actif sur notre territoire, montrant qu'il s'agit d'une technique encore bien vivante aujourd'hui dans le Perche, apportant d'autant plus de sens à ce projet.

(Pour information, s'agissant d'un ERP, avant leur installation, ces rideaux feront bien sûr l'objet d'un traitement ignifugeant leur conférant une protection de type M1 avec certification de l'entreprise.)

La réalisation de broderies sur filet, de par sa spécificité, n'est pas une prestation aujourd'hui proposée par des entreprises, d'où la nécessité d'avoir recours à des tiers par le biais de convention de prestation intellectuelle, permettant de donner un cadre juridique et de rémunérer la prestation fournie.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'autoriser la Présidente de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand à signer une convention de prestation intellectuelle en ce sens avec Mme Catherine Drouin, ancienne filetière et brodeuse de l'atelier conservatoire du filet de La Perrière pour la réalisation de rideaux en filet brodé, pour une rémunération de 500 €.***

8. Informations diverses

Prochain Conseil : jeudi 14 décembre 2023

9. Questions diverses

M. **Jean** : la chaîne de télévision TF1 s'est déplacée il y a quelques jours pour faire un reportage sur les arbres remarquables et champignons en forêt de Bellême. Le sujet sera diffusé d'ici quelques jours, la date sera précisée dès connaissance exacte.

M. **Thirouard** : le questionnaire santé a été distribué dans les pochettes du Conseil, ne pas hésiter à le diffuser largement. A ce jour, 200 questionnaires complétés.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 19h45

Vu pour être publié, le

La Présidente,
Isabelle **THIERRY**

Le secrétaire de séance,
David **BOULAY**